



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.19.08.A45

OBJET : Commune de Thise – Modification n°1 du plan local d'urbanisme –  
Enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent  
de plein droit en matière d'urbanisme,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-41 soumettant la  
modification de droit commun du PLU à enquête publique,  
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.  
123-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal de Thise en date du 7 décembre 2016  
approuvant le plan local d'urbanisme après enquête publique,  
Vu la décision n°BFC-2019-2188 en date du 26 juillet 2019 rendue par la Mission  
régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du projet de  
modification n°1 du PLU,  
Vu la décision n°E19000075 /25 en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le  
Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un  
commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1  
du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thise. Cette modification a  
pour objet :

- ⊖ Extension de la zone UA en réduisant la zone UB,
- ⊖ Ajout d'une zone d'implantation des habitations isolées sur une parcelle  
(ancienne ferme),
- ⊖ Suppression des emplacements réservés n°6, 7, 8 et 9,
- ⊖ Diverses modifications du règlement écrit,
- ⊖ Ajout d'un plan actualisé des servitudes d'utilité publique en annexe.

La constitution du dossier de modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une concertation  
préalable.

**Article 2** : Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs :

**du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus.**

**Article 3** : La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Thise n'est pas  
soumise à évaluation environnementale. Les informations environnementales se  
rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans la notice explicative qui  
forme l'additif au rapport de présentation.

**Article 4** : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire  
est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver les documents de la  
modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Thise,  
éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier,  
des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire  
enquêteur.

**Article 5** : Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Madame  
Virginie HABERT en qualité de commissaire enquêteur.



**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊗ En Mairie de Thise - Siège de l'enquête publique - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ⊗ A Grand Besançon Métropole - Mission PLUi (2 rue Mégevand à Besançon) - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de modification n°1 sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Thise, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Thise – Madame la commissaire enquêtrice  
Enquête publique – Modification n°1 du PLU  
4 rue de Besançon - 25220 THISE**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1499>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : [enquete-publique-1499@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1499@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

**Article 7 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 8 :** La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de Thise :

- ⊗ le lundi 14 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- ⊗ le samedi 26 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- ⊗ le vendredi 15 novembre 2019 de 14h à 17h.

**Article 9 :** Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Mme Virginie HABERT, commissaire enquêtrice, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

**Article 10 :** Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie de Thise, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

**Article 11 :** Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : [plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr).

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Thise et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

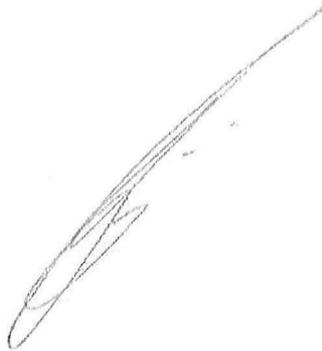


**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le **18 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation,  
La Conseillère communautaire déléguée  
à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,



Catherine BARTHELET  
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **24 SEP. 2019**

Date de fin d'affichage : **24 OCT. 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **24 SEP. 2019**



Contrôle de légalité

